

Europe, la pause réglementaire ?

EDITORIAL

Cette fois-ci les augures nous prédisent, référendum aidant, une météo agitée dans le ciel des relations complexes qu'entretiennent les Français avec le monde bruxellois. L'appel à se prononcer sur un projet de Constitution, dont bien peu de monde semble capable d'apprécier les mécanismes et les enjeux de fond, a été le prétexte à un amalgame de considérations où se retrouvent pêle-mêle l'aversion pour les technocrates de manière générale, et les technocrates bruxellois en particulier, dont l'irresponsabilité est souvent associée à un patronyme trop nordique, la difficulté d'accepter des changements toujours vécus comme des contraintes et nécessairement anxiogènes, l'incompréhension sur l'idée de pousser nos frontières européennes jusqu'aux confins du Moyen Orient alors même que le débat sur le communautarisme fait recette, quand ce ne sont pas des considérations de pure opportunité politique nationale où coexisteraient des envies de vote sanction et des anticipations de stratégie présidentielle. Tous les acteurs du monde économique doivent, bien sûr, en tenir compte et composer avec ces tensions et ces amalgames et tenter pour leurs entreprises et le développement des métiers qu'ils exercent, de comprendre et d'anticiper l'évènement et ses conséquences. Les adhérents de l'ASF le savent. L'Europe constitue un de leurs principaux sujets d'attention, d'abord parce que le tissu juridique et économique propre à l'Europe occupe toujours plus de place dans l'environnement de leurs activités. Ensuite parce que, pour la plupart d'entre eux, leurs réseaux se développent au-delà des frontières nationales et qu'ils se doivent tout à la fois d'anticiper les meilleures opportunités de croissance et dé-



tecter les risques de concurrence anormaux. La vie de notre Association est donc largement rythmée par l'activité du législateur européen qui elle-même se trouve relayée, voire anticipée ou amplifiée par nos régulateurs nationaux. Aussi lorsque la nouvelle Commission européenne, notamment par la voix de son Commissaire chargé de la concurrence, semble s'orienter vers une pause réglementaire et annonce une accalmie sur le front de l'élaboration

de nouvelles règles, insistant sur la nécessité de terminer les chantiers déjà engagés avant de réfléchir à de nouveaux textes, reçoit-on le message avec soulagement, espérant bénéficier d'un temps de sursis à mettre à profit pour mieux dégager les vraies priorités.

Mais l'expérience est là pour nous rappeler que le temps n'est jamais gratuit. Les services de la Commission européenne, même s'ils reconnaissent, semble-t-il, la nécessité d'une pause, ne serait-ce que pour ne pas risquer de détériorer l'image de leur institution à la veille d'un scrutin décisif, continuent de travailler par nécessité et souvent avec conviction. La machine européenne à réguler la concurrence ne s'arrêtera pas et il suffit de jeter un œil sur les comptes rendus des débats des commissions parlementaires pour s'en convaincre. Profitons plutôt de ce temps de respiration pour nous préparer, lorsque le temps des débats reprendra officiellement, à dérouler avec toujours plus d'arguments et d'efficacité les propositions ou contre-propositions qui feront avancer notre industrie et sa présence en Europe. En attendant ces chantiers futurs, les travaux en cours (directive fonds propres et directive crédit aux consommateurs notamment) sont là pour nous maintenir en alerte.

François Lemasson

SOMMAIRE

ACTUALITE

P 2 Bâle II / Le calendrier d'adoption de la CAD3

P 3 Thierry Breton au CCSF / Création de la STET

P 4 à 6 Sauvegarde des entreprises

P 5 Sur votre agenda

P 7 Europe : stratégie GD Markt

P 8 à 15 Statistiques

VIE DE L'ASF

P 16, 17 Courrier des lecteurs

P 18 à 20 Relevé

dans les ordres du jour

P 20 Fable / Le prix de l'ASF

P 21 Carnet / Les adhérents

P 22 Les nouveaux dirigeants / Les nouveaux membres

P 23, 24 Stages ASFFOR

Nouvelles exigences de fonds propres pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Point d'actualité

**Présentation de Pierre-Yves Thoraval, Secrétaire général adjoint
de la Commission bancaire, le 11 février.**

Une centaine de professionnels assistaient à cette réunion d'information-réflexion organisée par l'ASFFOR lors de laquelle Pierre-Yves Thoraval, accompagné de Cédric Jacquat, du Service des affaires internationales du SGCB, a fait le point des travaux en cours, tant à Bâle qu'à Bruxelles. Il a fourni les calendriers recadrés de sortie du texte de la directive "CAD 3" (voir encadré) et de sa mise en œuvre étalée du 1er janvier 2007, pour l'approche standard, au 1er janvier 2008 pour l'approche IRB avancée, et annoncé le lancement en juillet

2005 d'une nouvelle étude d'impact QIS 5 sur les groupes bancaires relevant de l'accord de Bâle. Celle-ci devrait intégrer les "filtres prudentiels" institués pour limiter la volatilité des fonds propres suite à l'instauration des IFRS. Le SGCB se fait également le relais d'une consultation lancée par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS) sur un projet de reporting prudentiel commun (COREP), répondant à une initiative française, qui serait applicable dans les différents Etats de l'espace économique européen. Ce projet vise à réduire la charge de reporting pour les groupes transfrontaliers et à faciliter la coopération entre autorités de supervision.

Pierre-Yves Thoraval a par ailleurs mentionné les principales avancées obtenues en matière de crédit-bail, d'affacturage et de caution en soulignant l'efficacité du dialogue entretenu avec l'ASF. Il a ensuite indiqué que ce dialogue se poursuivait dans le cadre du processus de transposition initié par le SGCB et le Trésor en octobre 2004 au travers de réunions mensuelles d'un groupe de travail de place auquel participent des professionnels et des permanents de l'ASF.

Il a enfin répondu aux nombreuses questions de l'assistance et réaffirmé la préoccupation du SGCB d'être à l'écoute de la profession.

AL

Le calendrier d'adoption de la CAD 3

- ◆ **Juin 2004** : Publication de l'Accord de Bâle II par le Comité de Bâle
- ◆ **14 juillet 2004** : Publication par la Commission du projet de révision de la Directive bancaire 2000/12 (CAD 3)
- ◆ **Automne 2004** : Négociation du texte de la CAD 3 au sein du Conseil
- ◆ **7 décembre 2004** : Texte adopté par l'Ecofin
- ◆ **1er semestre 2005** : Lecture du texte au Parlement européen
- ◆ **Automne 2005** : Adoption attendue du texte par l'Ecofin
- ◆ **Fin 2005** : Adoption attendue par le Parlement

Thierry Breton au CCSF : "Favoriser le développement du crédit est indispensable"

Le ministre souhaite une pause législative

A l'occasion de sa première participation aux travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le 5 avril, le ministre de l'économie et des finances lui a demandé un avis "circonscrit" sur la demande des ménages en matière de crédit.

Devant le constat qu'avec un endettement de 60% de leur revenu disponible, les Français sont, avec les Italiens, les moins endettés d'Europe, il a souhaité que soit apportées des réponses aux questions suivantes :

> Qui emprunte, à quelles conditions et pourquoi ? Qui souhaite emprunter, jusqu'à quelles conditions et pour quel objet ?

> Comment les établissements de crédit répondent-ils à la demande ? Y a-t-il des problèmes d'accès au crédit pour des personnes raisonnablement solvables ?

> Quels sont les freins au crédit ? Sont-ils culturels, financiers, concurrentiels, réglementaires ? Plus spécifiquement, quel est l'impact de la réglementation sur la segmentation du marché, et cette réglementation répond-elle aux objectifs fixés ?

"Favoriser le développement du crédit est indispensable", a souligné le ministre en poursuivant : "Permettre au plus grand nombre de souscrire un crédit, c'est leur ouvrir la faculté de réaliser leurs projets personnels et professionnels dans de bonnes conditions : tout le monde ne dispose pas d'une épargne préalable, et tous les projets ne peuvent pas attendre. De surcroît, un marché du crédit plus développé, c'est aussi un marché plus concurrentiel, ce qui stimulera doublement notre économie".

Parallèlement, le CCSF est invité à réfléchir à la pertinence des différents éléments de **prévention du surendettement** au regard des "situations complexes auxquelles font face nos concitoyens". L'analyse des parcours individuels pourrait déboucher sur un "cahier des charges" préparé sous l'égide du CCSF pour être appliqué par les établissements prêteurs. En effet, a dit le ministre, "il est temps de se pencher sur la façon dont les textes, et l'esprit des textes, sont appliqués, à l'issue de nombreuses modifications législatives, sur lesquelles une pause



Thierry Breton avec Emmanuel Constans, Président du CCSF

me semblerait d'ailleurs justifiée."

Développer la distribution du crédit en évitant la défaillance des emprunteurs, et a fortiori le surendettement, correspond parfaitement à l'objectif des établissements membres de l'ASF qui, comme toutes les sociétés commerciales, visent à accroître leur chiffre d'affaires tout en maîtrisant les risques. Ils ne peuvent donc que partager pleinement les orientations tracées par M. Breton. L'ASF participera très activement à l'élaboration de l'étude à laquelle le CCSF s'attachera dès les prochaines semaines.

JCN

UN NOUVEAU SYSTEME TECHNIQUE POUR LES ECHANGES INTERBANCAIRES

La STET (Systèmes Technologiques d'Echange et de Traitement)¹ travaille à la réalisation d'un nouveau système technique pour les échanges interbancaires, dont l'achèvement est prévu en 2007. En concertation avec le GSIT et les utilisateurs de l'actuel Système Interbancaire de Télécompensation (SIT), ce nouveau système pourra prendre le relais du SIT et sera ouvert à tous les participants de la compensation en France. Il anticipera l'introduction d'instruments

paneuropéens dans les prochaines années et pourra permettre d'explorer des opportunités de synergie opérationnelle avec d'autres communautés bancaires, conformément à l'objectif européen d'une concentration des infrastructures de paiement. L'ASF présente au Comité de Direction du GSIT en tant que membre observateur (désigné par l'AFECEI), devrait pouvoir régulièrement suivre ces évolutions.

AL

(1) Société par actions simplifiée regroupant BNP Paribas, Caisses d'épargne, Crédit Agricole SA, Crédit Mutuel, Groupe Banque Populaire, Société Générale et présidée par Philippe Citerne.

Projet de loi de sauvegarde des entreprises

Etat des lieux

L'Assemblée nationale a adopté début mars le projet de loi de sauvegarde des entreprises. Le Gouvernement ayant déclaré l'urgence, le projet ne donne lieu qu'à une seule lecture par Chambre. En conséquence, seul le Sénat sera appelé à débattre ce texte, vraisemblablement au mois de juin. L'objectif de la réforme est de pouvoir traiter le plus en amont possible les difficultés des débiteurs, afin de mettre en œuvre, quand il est encore temps, des mesures permettant de les traiter. Les grandes lignes du texte, tel qu'il résulte du vote de l'Assemblée nationale, sont les suivantes :

On indiquera, en préalable, que le projet de loi étend le champ d'application des dispositions relatives à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises aux personnes physiques exerçant une activité libérale.

La procédure de conciliation

- La procédure de conciliation, qui remplace le règlement amiable, peut être ouverte par tout débiteur qui éprouve une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, et qui

n'est pas en cessation de paiements depuis plus de quarante-cinq jours.

- La mission du conciliateur¹ consiste à favoriser le règlement de la situation financière du débiteur par la conclusion d'un accord amiable entre le débiteur et ses principaux créanciers ainsi que, s'il l'estime utile, avec ses cocontractants habituels, sur des délais de paiement ou des remises de dettes. Il peut également présenter toute proposition se rapportant à la sauvegarde de l'entreprise, à la poursuite de l'activité économique et au maintien de l'emploi.

- Ensuite :

- soit cet accord n'est pas homologué par le tribunal et il lui est conféré force exécutoire par le président du tribunal : dans ce cas il ne fait pas l'objet de publication (la confidentialité est préservée) et n'est pas susceptible de recours, mais les créanciers ne bénéficient pas du privilège d'apport d'« argent frais » prévu par l'article L. 611-11 du Code de commerce (cf. infra) ;

- soit, à la demande du débiteur, l'accord est homologué par le tribunal. Le jugement est déposé au greffe où tout intéressé peut en prendre connaissance et fait l'objet d'une mesure de publicité. Il peut faire l'objet d'une tierce opposition dans les dix jours à compter de celle-ci. Le jugement rejetant l'homologation ne fait pas l'objet d'une publication. Il est susceptible d'appel.

L'accord est homologué par le tribunal si le débiteur n'est pas en cessation de paiements ou si l'accord conclu y met fin, s'il assure la pérennité de l'activité de l'entreprise, et s'il préserve les intérêts des créanciers non signataires (sous réserve de l'application des articles 1244-1 à 1244-3 du Code civil sur l'octroi de délais par le juge).

L'accord homologué entraîne la suspension, pour la durée de son exécution, de toute action en justice, toute poursuite individuelle, tant sur les meubles que les immeubles du débiteur, dans le but d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet.

- Les personnes consentant dans l'accord homologué un nouvel apport en trésorerie au débiteur en vue d'assurer la poursuite de l'activité de l'entreprise et sa pérennité bénéficient d'un privilège d'« argent frais » leur permettant d'être payées, pour le montant de cet apport, par privilège à toutes créances nées avant l'ouverture de la conciliation. Ce privilège, prévu par le projet de loi initial, a été étendu par l'Assemblée nationale aux personnes qui fournissent, dans le cadre de l'accord homologué, un nouveau bien ou service dans le même objectif. Elles sont payées, pour le prix de ce bien ou de ce service, par privilège à toutes créances nées avant l'ouverture de la conciliation.
- L'Assemblée nationale a prévu que les personnes physiques coobligées, ayant consenti une caution personnelle ou une garantie autonome peuvent se prévaloir des dispositions de l'accord homologué.

La procédure de sauvegarde de l'entreprise

- L'innovation majeure du projet de loi est la création d'une procédure de sauvegarde qui a pour vocation de traiter le plus en amont possible les difficultés du débiteur. Ce dernier peut demander l'ouverture de cette procédure lorsqu'il justifie de difficultés susceptibles de le conduire à la cessation de paiements. Cette procédure est destinée à faciliter la réorganisation de l'entreprise afin de permettre la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.

- Cette procédure se caractérise, lorsque certaines conditions sont remplies (cf. infra) ou, à défaut, sur autorisation du juge commissaire à la demande du débiteur ou de l'administrateur, par une forte contractualisation qui se traduit par une **participation des créanciers** à l'élaboration et à l'adoption du plan de sauvegarde, par l'intermédiaire de **deux comités de créanciers** : le Comité des établissements de crédit réunissant tous les établissements de crédit, et le comité des princi-

(1) Le conciliateur est désigné par le président du tribunal de commerce ou du TGI selon les cas. Le débiteur et les créanciers peuvent proposer un conciliateur à la désignation par le président du tribunal.

poux fournisseurs (auquel participe tout fournisseur dont le total des créances représente plus de 10% du total des créances des fournisseurs). L'Assemblée Nationale a précisé que le plan proposé par le débiteur, discuté avec les comités de créanciers et adopté par eux peut notamment comporter de nouveaux crédits, des avances ou apports, ainsi que des conversions de créances. Cette liste n'est pas limitative et le plan peut aussi comporter des remises de dettes, totales ou partielles, ou des délais de paiement. La durée du plan n'est enfermée dans aucune limite.

A noter que le nouveau texte prévoit expressément, dans le cadre de la procédure de sauvegarde, que les créanciers publics (fisc, sécurité sociale) peuvent dans certaines limites (exclusion du principal des impôts indirects et des cotisations sociales salariales) consentir des abandons totaux ou partiels de leurs créances. Après avoir constaté que les intérêts de tous les créanciers sont suffisamment protégés, le plan est homologué par le tribunal. La décision **d'homologation rend applicables à tous leurs membres les propositions acceptées par chacun des comités de créanciers**. En conséquence les propositions acceptées par le Comité des établissements de crédit qui sont homologuées s'appliquent à tous les établissements de crédit.

En ce qui concerne plus particulièrement les comités des créanciers, le projet de loi précise notamment que :

- relèvent de la procédure de sauvegarde avec intervention de comités de créanciers, les débiteurs dont les comptes ont été certifiés par un commissaire aux comptes ou établis par un expert-comptable et dont le nombre de salariés ou le chiffre d'affaires sont supérieurs à des seuils fixés par décret ou, à défaut, sur autorisation du juge commissaire à la demande du débiteur ou de l'administrateur lorsque les seuils ne sont pas atteints ;
- les comités des créanciers sont constitués dès le début de la procédure ;
- chaque comité de créanciers se pro-

nonce sur le plan proposé à la **majorité de ses membres** représentant au moins **les deux tiers du montant des créances** de l'ensemble des membres du comité, tel qu'il a été indiqué par le débiteur et certifié par son commissaire aux comptes ou, à défaut, établi par son expert-comptable.

- le montant de la créance déclarée par un membre d'un comité qui correspond au montant indiqué par le débiteur n'est pas vérifié. L'arrêt du plan par le tribunal vaut admission de cette créance.

- si le débiteur ne propose pas de projet de plan dans les délais fixés, la procédure est reprise pour préparer un plan selon la procédure prévue en cas d'absence d'intervention de comités de créanciers (cf. infra). Il en est de même lorsque l'un ou l'autre des comités ne s'est pas prononcé sur un projet de plan dans les délais, qu'il a refusé les propositions faites par le débiteur ou que le tribunal n'a pas arrêté de plan.

- Lorsque la procédure de sauvegarde ne donne pas lieu à intervention des comités de créanciers, des règles, reprises du régime actuel du redressement judiciaire, s'appliquent : plan arrêté par le tribunal pouvant comporter les mêmes mesures, notamment en ce qui concerne les limites en cas d'octroi de délais par les **crédit-bailleurs** (expiration de ces délais à la date de levée de l'option d'achat, impossibilité de lever cette option en l'absence de paiement de toutes les sommes dues en vertu du contrat de crédit-bail, limitation à dix ans de la durée du plan...).

- Par ailleurs, les personnes physiques coobligées ou ayant consenti une caution personnelle ou une garantie autonome peuvent se prévaloir des dispositions du plan.

- A noter que le nouveau titre du Livre VI du Code de commerce consacré à la procédure de sauvegarde comporte un certain nombre de dispositions (ouverture de la procédure, situation de l'entreprise pendant la période d'observation, vérification et admission des créances, revendications et restitutions en matière mobilière...) qui s'appliquent dans les autres procédures (redressement judi- ▶

SUR VOTRE AGENDA

Assemblée générale de l'ASF mercredi 22 juin à 10 h (au Pavillon Gabriel)

REUNIONS PLENIERES (AU SIEGE DE L'ASF)

Affacturage	<i>mercredi 8 juin</i>	<i>11h00</i>
Cautions	<i>mardi 14 juin</i>	<i>9h00</i>
Crédit-bail immobilier	<i>jeudi 16 juin</i>	<i>16h00</i>
Financement immobilier	<i>lundi 13 juin</i>	<i>17h00</i>
Financement locatif de l'équipement des entreprises	<i>jeudi 9 juin</i>	<i>11h00</i>
Financement de l'équipement des particuliers	<i>jeudi 9 juin</i>	<i>14h30</i>
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement	<i>mardi 15 mars</i>	<i>10h30</i>
SOFERGIE	<i>mardi 14 juin</i>	<i>11h00</i>

Assemblée générale de l'ASFFOR mardi 31 mai, 17h

Projet de loi de sauvegarde des entreprises

Etat des lieux

► ciaire, liquidation). On relève en particulier que les créances non déclarées dans les délais ou n'ayant pas fait l'objet d'un relevé de forclusion ne sont plus éteintes. D'autre part, le délai d'exercice de l'action en relevé de forclusion a été ramené d'un an à six mois par l'Assemblée nationale.

Sont exclus de l'inventaire des biens du débiteur personne physique les meubles meublants situés à son domicile.

Le bénéfice de l'arrêt du cours des intérêts légaux et conventionnels, à compter du jugement d'ouverture de la procédure, est étendu aux personnes physiques cautions, coobligées ou ayant donné une garantie autonome.

La procédure de redressement judiciaire

● La procédure de redressement judiciaire est ouverte à tout débiteur qui, dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, est en cessation de paiements. Elle est destinée à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.

Le dispositif prévu renvoie aux règles applicables en matière de plan de sauvegarde

sans intervention des comités de créanciers, c'est-à-dire en fait un régime proche du redressement judiciaire actuel. Mais il est aussi renvoyé à la procédure avec **participation de comités de créanciers, qui est donc aussi possible.**

● Les cautions personnelles, coobligés et les personnes ayant consenti une garantie autonome ne peuvent se prévaloir des dispositions du plan.

● L'Assemblée nationale a réintroduit dans le projet de loi la possibilité pour le tribunal d'ordonner la cession partielle ou totale de l'entreprise si le débiteur est dans l'impossibilité d'en assurer le redressement, que supprimait le projet de loi initial pour l'introduire en cas de liquidation judiciaire (cf. infra). Ces cessions peuvent concerner des contrats de crédit-bail.

● Aux cas d'inopposabilités de droit des actes intervenus pendant la période suspecte ont été ajoutés par l'Assemblée Nationale les avis à tiers détenteurs, saisies-attributions et oppositions, ainsi que les autorisations, levées et ventes de stock-options.

La procédure de liquidation judiciaire

● La procédure de liquidation judiciaire est ouverte aux débiteurs qui sont en cessation des paiements et dont le redressement est manifestement impossible. Elle est destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise ou à réaliser le patrimoine du débiteur par une cession globale ou séparée de ses droits et de ses biens.

● Les dispositions actuellement prévues dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire pour les cessions d'entreprises permettant le maintien d'activités susceptibles d'exploitation autonome et des emplois qui y sont attachés sont reprises dans la procédure de liquidation.

● Une procédure de liquidation simplifiée est prévue lorsqu'il apparaît que l'actif du débiteur ne comprend pas de bien immobilier, et que le nombre de ses salariés et le chiffre d'affaires sont inférieurs à des seuils fixés par décret.

Autres points

● L'Assemblée nationale a adopté une disposition selon laquelle les créanciers ne peuvent être tenus pour responsables des préjudices subis du fait des concours consentis, sauf en cas de fraude, d'im-mixtion caractérisée dans la gestion du débiteur ou si les garanties prises en contrepartie de ces concours sont disproportionnées à ceux-ci. Pour le cas où la responsabilité d'un créancier est reconnue, les garanties prises en contrepartie de ses concours sont nulles. Lors du débat, le Garde des Sceaux a indiqué que le dernier cas de responsabilité ne remet-tait pas en cause les crédits immobiliers consentis en échange d'une hypothèque sur la totalité du bien alors qu'ils n'en financent qu'une partie.

● L'Assemblée nationale a autorisé la déduction fiscale de l'assiette des impôts des abandons de créances consentis ou supportés dans le cadre d'un plan de sauvegarde ou de redressement.

● L'entrepreneur peut déclarer insaisissable sa résidence principale ainsi que les meubles meublants de cette même résidence. Cette nouveauté constitue le prolongement de la loi « Initiative économique ».

La présentation des grandes lignes du texte voté par l'Assemblée fait apparaître des avancées intéressantes, notamment possibilité de déduction d'abandons de créances de l'assiette fiscale (cf. supra), possibilité pour les créanciers publics d'abandonner le principal de certaines créances dans le cadre de la procédure de sauvegarde.

L'Association demeure cependant vigilante compte tenu notamment de la nouveauté du dispositif de la procédure de sauvegarde avec intervention de comités de créanciers, et des inconvénients qu'elle recèle à l'égard des créanciers. Elle reste également très attachée à ce que soit levé, à l'occasion de cette loi, l'un des obstacles à la titrisation des opérations de crédit-bail : il s'agit de rendre obligatoire pour l'administrateur la poursuite des contrats titrisés. ■

PdL

UNE STRATÉGIE AU SERVICE DE LISBONNE

L'achèvement du marché intérieur est un élément indispensable de cette stratégie. « *L'introduction d'une plus grande concurrence est bénéfique pour l'innovation et la création d'emplois* » a souligné M. Schaub. La stratégie de Lisbonne a d'ailleurs fait l'objet d'une relance lors du dernier Conseil européen de printemps qui a mis l'accent sur les objectifs de croissance et d'emploi et l'amélioration de l'environnement réglementaire afin de le rendre plus adapté à la vie des entreprises. M. Schaub a également mis l'accent sur l'objectif d'améliorer la législation communautaire, tant en amont (études d'impact) qu'en aval (simplification). Il a annoncé la création de deux unités uniquement consacrées à l'amélioration de la réglementation aux niveaux économique et juridique.

Le Directeur général souhaite en effet qu'un nouveau mode de gouvernance se mette en place, associant les Etats membres comme des partenaires qui concevraient le marché intérieur comme leur marché et non comme « *le jouet de la Commission européenne* ».

Une coopération quotidienne ainsi qu'une assistance mutuelle entre les Etats membres est selon lui indispensable. M. Schaub se félicite à cet égard du soutien reçu au lancement de Solvit⁽¹⁾, instrument d'aide à la résolution des litiges transfrontaliers.

LES FUTURES INITIATIVES DE LA DG MARCHÉ INTÉRIEUR

M. Schaub est ensuite intervenu plus spécifiquement sur le **programme de travail** de la Commission et de la DG Marché intérieur. Il a cité notamment sur les deux documents de programmation publiés le 26 janvier dernier concernant d'une part les objectifs stratégiques

pour les cinq ans à venir et d'autre part le programme de travail pour l'année 2005. Ce programme de travail a pour but d'améliorer le fonctionnement du Marché intérieur et comporte quelques mesures ciblées :

● Services financiers et droit des sociétés

> Proposition de directive visant à faciliter les droits de vote des actionnaires dans les sociétés cotées

> Livre vert sur l'intégration des services financiers 2005-2010 (suivi du PASF) qui portera sur 4 secteurs des services financiers et comportera un Code européen grâce auquel tout utilisateur européen aura la possibilité de trouver toutes les règles applicables dans toute l'UE

> Proposition de directive sur les services de paiement

> Livre vert sur le crédit hypothécaire afin d'accroître la confiance des consommateurs tout en créant un « *level playing field* »

Par ailleurs, M. Schaub a informé les Parlementaires de la signature d'un accord formel entre la DG Sanco et la DG Marché intérieur entérinant une coordination plus étroite entre leurs services.

● Marchés publics

> Préparation d'une communication présentant les résultats d'une consultation lancée en 2004 sur l'application des règles de recours en matière de marchés publics

> Communication sur les PPP (aspects techniques en avril, aspects politiques à l'automne). La Commission attend l'avis du Parlement européen sur le Livre vert.

● Propriété intellectuelle

> Proposition de directive en matière de gestion collective des droits d'auteur.

Interrogé par les Parlementaires sur les

La stratégie de la DG Marché intérieur présentée par son Directeur général

L'audition publique d'Alexander Schaub, Directeur général de la DG Marché intérieur devant les parlementaires composant la commission des affaires juridiques a permis à ce dernier de présenter les actions futures de sa DG, dans le contexte plus général de la stratégie de Lisbonne.

moyens d'améliorer la législation communautaire, objectif déjà attaché de la Commission Santer. M. Schaub a indiqué qu'il s'inspirait beaucoup des méthodes développées par le gouvernement britannique avec lequel la Commission collabore étroitement. Il souhaite renforcer l'efficacité des études d'impact préalables, mais refuse d'endosser les critiques des Etats membres qui eux-mêmes n'ont pas développé de politique cohérente à ce niveau.

Certains députés (PPE) se sont montrés inquiets du manque de transparence de la procédure de comitologie. Les socialistes et les libéraux ont quant à eux insisté pour que la libéralisation s'accompagne de mesures d'harmonisation et de moyens de contrôle efficaces de l'UE. ■

Julie-Jeanne Régnault
Karima Lachgar
(EURALIA)

(1) Solvit est un réseau de résolution des litiges transfrontaliers en ligne : les Etats membres de l'UE y coopèrent pour régler de façon pragmatique, les problèmes résultant de la mauvaise application du Marché intérieur par les autorités publiques. Il existe un centre Solvit dans chaque Etat membre de l'UE. Plus concrètement, les plaintes émanant d'entreprises ou de particuliers sont vérifiées par le centre Solvit de l'Etat membre où se situe le plaignant. Ce centre introduit ensuite les informations vérifiées dans un système de base de données en ligne. Le dossier est alors automatiquement transmis au centre Solvit de l'Etat membre où le problème s'est produit, à charge pour les centres Solvit concernés de trouver une solution amiable dans un délai de 10 semaines. Si le litige n'est pas résolu de manière satisfaisante pour le plaignant, ce dernier conserve toujours la possibilité d'engager une action officielle auprès de la Commission européenne ou d'un tribunal national.

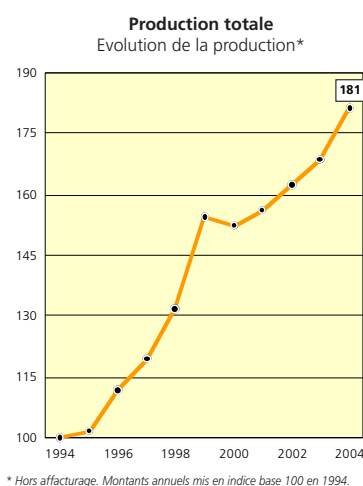
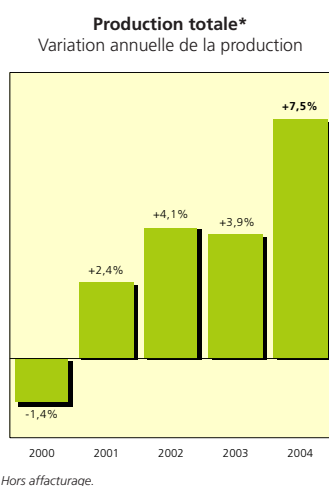
L'activité des adhérents en 2004

La production des établissements de crédit spécialisés en 2004 - Synthèse

La production des établissements de crédit spécialisés progresse en 2004 de **+7,5%** à près de **78 Mds €**, soit la plus forte croissance des quatre dernières années

Avec une croissance de **+7,5%** de leurs nouveaux financements (pour **77,6 Mds €**), les établissements de crédit spécialisés réalisent en 2004 leur meilleure performance des quatre dernières années.

Sur une base 100 en 1994, la production des établissements spécialisés s'établit à 181 à fin 2004, soit un taux de croissance moyen de **+6,1%** l'an.



Données chiffrées

. Financement de l'équipement

. Equipement des entreprises et des professionnels

- . Crédit classique
- . Location de matériels
 - . Crédit-bail mobilier
 - . Autres opérations de location (avec ou sans option d'achat) (1)

. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)

- . Crédit classique
- . Financements affectés (2)
- . Crédits renouvelables (3)
- . Prêts personnels
- . Location (4)

. Financement de l'immobilier

. Immobilier d'entreprise

- . Financement immobilier classique
- . Crédit-bail immobilier
 - . Sociétés de crédit-bail immobilier (5)
 - . Sofergie

. Financement du logement (6)

TOTAL

. Affacturage (Montant des créances prises en charge)

Millions d'euros Evolution en % 2004 /2003

58 838 **+4,9%**

21 665 **+5,4%**

1 940 **+1,8%**

19 725 **+5,7%**

9 576 **+12,7%**

10 149 **-0,1%**

37 172 **+4,6%**

35 010 **+3,9%**

11 617 **+4,0%**

15 768 **+3,9%**

7 625 **+3,7%**

2 162 **+17,0%**

18 810 **+16,8%**

6 079 **-1,9%**

1 050 **+9,7%**

5 029 **-4,0%**

4 623 **+2,7%**

406 **-44,9%**

12 731 **+28,4%**

77 648 **+7,5%**

81 561 **+11,3%**

(1) Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(2) Financement de l'automobile et des biens d'équipement du foyer (électronique grand public, appareils ménagers, ameublement).

(3) Nouvelles utilisations.

(4) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie.

(5) Non compris des opérations de location simple pour 52 millions d'euros en 2003 et 99 millions d'euros en 2004.

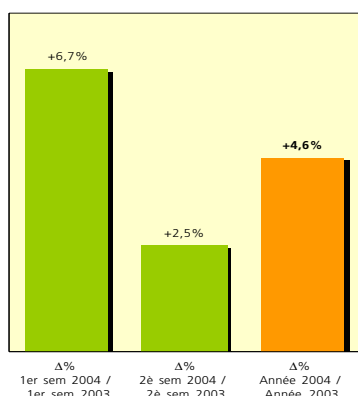
(6) Sociétés de crédit acquéreur classique et sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

La production des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation en 2004

Le crédit à la consommation en 2004 : les nouveaux financements des établissements spécialisés progressent de +4,6% à 37,2 Mds €.

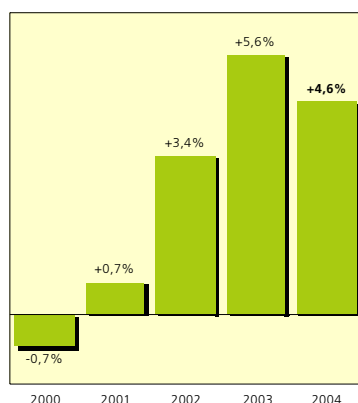
Après une évolution bien orientée au premier semestre (+6,7% par rapport à la même période de l'année précédente), spécialement au printemps, **l'ensemble des nouveaux financements** des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation ont enregistré un fort ralentissement dans la seconde partie de l'année (+2,5%), particulièrement net pendant l'été avant de connaître un ressaut au quatrième trimestre.

Crédit à la consommation
Variation infra-annuelle de la production



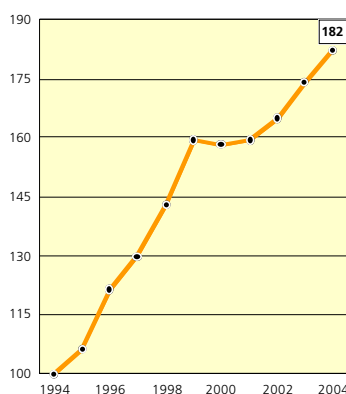
Sur l'ensemble de 2004, la production progresse de **+4,6%** à **37,2 Mds €**, croissance inférieure d'un point à celle de 2003 mais seconde meilleure performance des cinq dernières années.

Crédit à la consommation
Variation annuelle de la production



Sur une base 100 en 1994, la production de crédit à la consommation des établissements spécialisés s'inscrit à 182 en 2004, soit un taux annuel moyen de croissance de +6,2%.

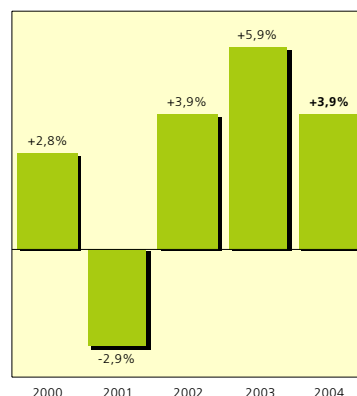
Crédit à la consommation
Evolution de la production*



* Montants annuels mis en indice base 100 en 1994.

Avec 42% du total des financements, **les nouvelles utilisations de crédits renouvelables** constituent toujours la principale composante des opérations de l'espèce, bien que cette part tende à s'éroder au cours des dernières années (cette proportion était d'environ 46% en 1996/1998). Elles progressent sur l'année de **+3,9%** (après +5,9% en 2003) à **15,8 Mds €**.

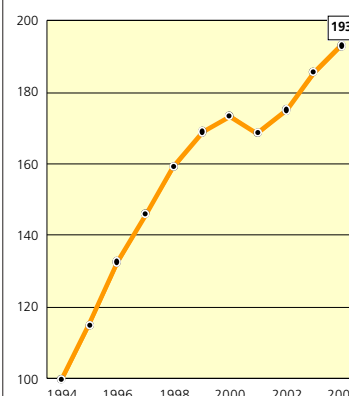
Crédits renouvelables
Variation annuelle de la production



La croissance a été acquise pour l'essentiel au premier semestre (+6,1%),

le second n'enregistrant qu'une hausse de +2%, marqué au surplus par une croissance nulle au dernier trimestre. Sur une base 100 en 1994, les nouvelles utilisations de crédits renouvelables s'établissent à 193 en 2004, soit un taux annuel moyen de croissance de +6,8%.

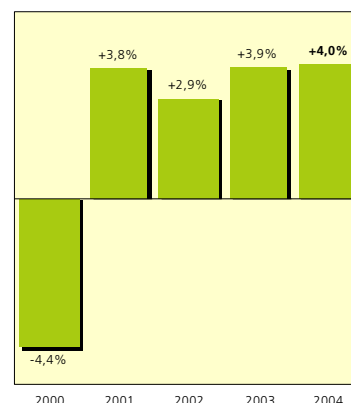
Crédits renouvelables
Evolution de la production*



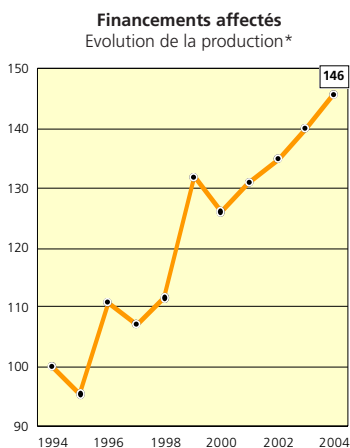
* Montants annuels mis en indice base 100 en 1994.

Après une progression de +5,6% au premier semestre, **les financements affectés** ne croissent que de +2,4% au second (avec une hausse quasiment nulle au troisième trimestre). Sur l'année, ils augmentent de **+4%** à **11,6 Mds €**, soit, pour la quatrième année consécutive, une croissance homogène comprise entre +3% et +4%.

Financements affectés
Variation annuelle de la production



Sur une base 100 en 1994, les financements affectés s'inscrivent à 146 en 2004, soit un taux annuel moyen de croissance de +3,9%.

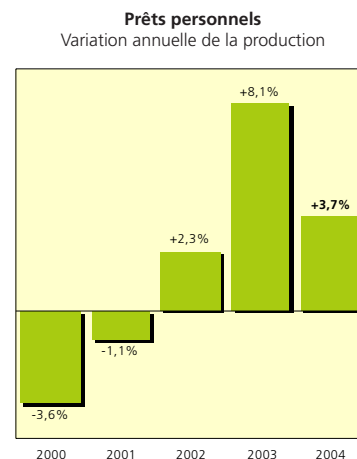


* Montants annuels mis en indice base 100 en 1994.

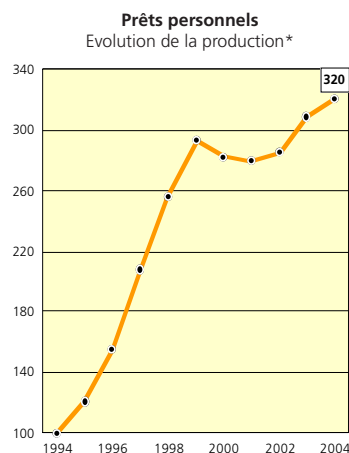
Les financements d'**automobiles neuves** reculent de **-3,1%** à **4,1 Mds €** : -1,2% au premier semestre et -4,9% au second, avec trois trimestres en évolution négative sur l'année (jusqu'à -11,5% durant l'été), et un quatrième en très faible hausse à +0,8%. A l'inverse, les financements de **véhicules d'occasion** progressent de **+6,1%** (+8,4% au premier semestre et +3,8% au second) à **3,6 Mds €**. Les financements de **biens d'équipement du foyer** sont en hausse de **+10,3%** (+11,1% au premier semestre et +9,6% au second) à **3,9 Mds €**.

Les prêts personnels ralentissent très sensiblement leur progression. Ils sont en hausse de **+3,7%** (après +8,1% l'année précédente) à **7,6 Mds €**,

après un premier semestre plus favorable (+6,2% dont +13,3% au deuxième trimestre) que le second (+1%).

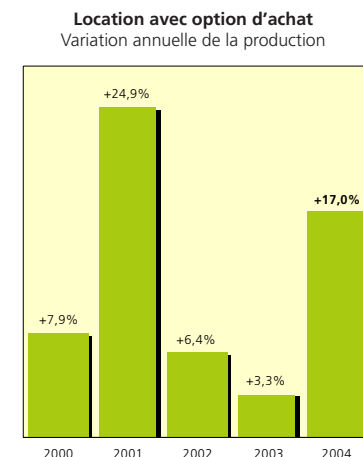


Sur une base 100 en 1994, les prêts personnels s'inscrivent à 320 en 2004, soit une croissance de +12,3% l'an.

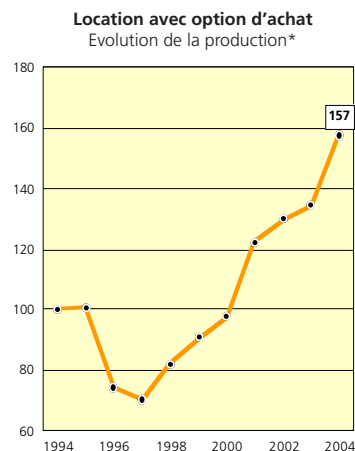


* Montants annuels mis en indice base 100 en 1994.

La location avec option d'achat (véhicules de tourisme pour la plus grande partie) progresse de **+17%** (après +3,3% en 2002) à **2,2 Mds €**.



Là aussi, la croissance au premier semestre (+20%) a été supérieure à celle du second (+13,9%).



* Montants annuels mis en indice base 100 en 1994.

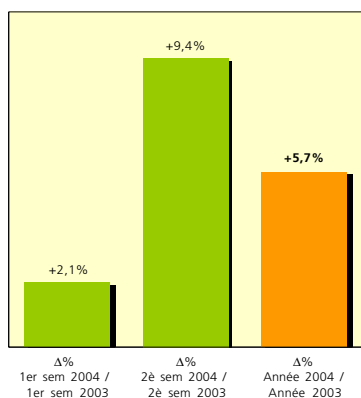
La production des établissements spécialisés dans le financement de l'équipement des entreprises et des professionnels en 2004

Le fort rebond des opérations de crédit-bail mobilier en 2004 (+12,7% à 9,6 Mds €) permet une évolution favorable de l'ensemble des financements locatifs de l'équipement des entreprises et des professionnels

L'ensemble des nouvelles opérations initiées en 2004 par les établissements spécialisés dans le financement de l'équipement des entreprises et des professionnels progressent de **+5,4%** par rapport à l'année précédente, avec **21,7 Mds €**. Dans ce total, une faible part est consacrée au **crédit d'équipement classique** (**1,9 Md €**, en hausse modérée de **+1,8%**, dont **+11,3%** à 1,3 Md € pour les financements de biens d'équipement et **-14%** à 0,6 Md € pour des financements directs non affectés), **la quasi-totalité de la production s'effectuant sous forme de financements locatifs** (crédit-bail mobilier et location financière pour l'essentiel).

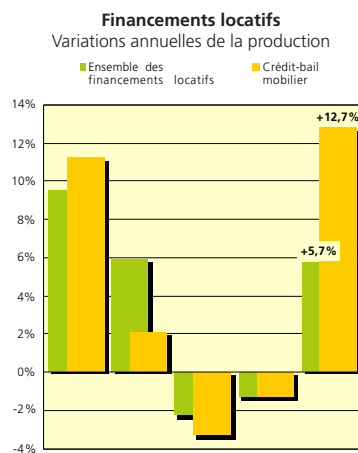
Dans cette catégorie, la progression atteint **+5,7%** pour **19,7 Mds €**, croissance annuelle acquise grâce à une forte accélération de l'activité au second semestre (+9,4% par rapport à la même période de l'année précédente, après seulement +2,1% dans la première partie de l'année).

Financements locatifs
Variation infra-annuelle de la production

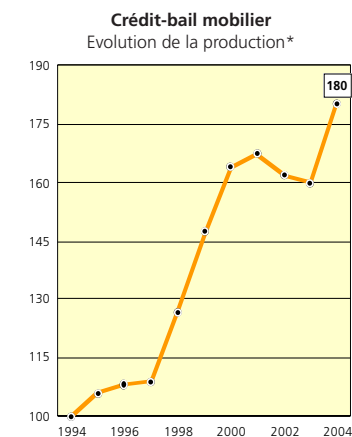


Cette progression d'ensemble fait suite à deux années de recul mais elle recouvre des évolutions différenciées selon les modes de financement con-

sidérés. C'est ainsi qu'elle masque la très bonne performance réalisée en matière de **crédit-bail mobilier** (loi du 2 juillet 1966) où les investissements nouveaux HT de l'année sont en hausse de **+12,7%** à **9,6 Mds €** (plus forte progression en cinq ans). Là aussi, la croissance s'est très fortement accélérée au cours du second semestre, proche de **+19%** par rapport à la même période de l'année précédente après un peu moins de 7% au premier semestre.



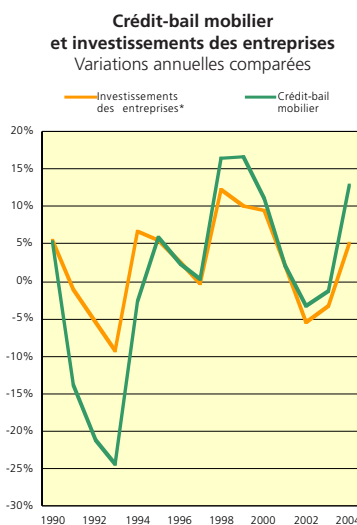
Sur une base 100 en 1994, la production en crédit-bail mobilier s'inscrit à 180 en 2004, soit un taux annuel moyen de croissance de **+6,1%**.



* Montants annuels mis en indice base 100 en 1994.

Parmi les différents matériels financés par crédit-bail, les véhicules utilitaires et industriels progressent de **+9,7%** à **3,7 Mds €**, le matériel informatique et de bureautique de **+6,9%** à **1 Md €** et les autres matériels d'équipement de **+16,5%** à **4,8 Mds €**.

L'évolution des opérations de crédit-bail mobilier apparaît en corrélation étroite avec celle de l'investissement des entreprises en produits manufacturés, tout en accentuant le plus souvent les variations, à la hausse comme à la baisse.



* Investissements des SNF-EI en produits manufacturés. Données brutes en euros courants. Source : INSEE.

Les financements de voitures particulières aux entreprises par **location avec option d'achat** se contractent de **-3,3%** à **1,4 Md €**.

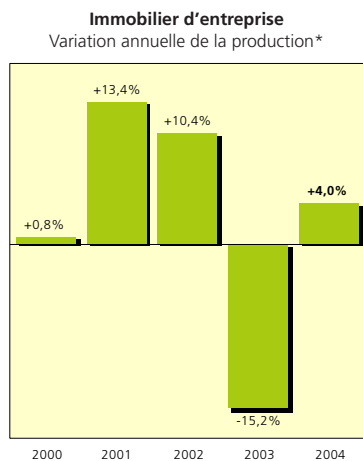
Les opérations de **location financière** enregistrent également une évolution négative : elles reculent de **-3,1%** à **5,3 Mds €**, une meilleure orientation au second semestre (+3,6%) n'ayant pas permis de compenser la baisse sévère de la première partie de l'année (proche de -10%). Les opérations de **location longue durée** réalisées marginalement par les établissements¹ sont en hausse de **+6,3%** à **3,4 Mds €**.

¹ Opérations d'une durée égale ou supérieure à 6 mois portant sur des véhicules utilitaires ou des voitures particulières.

La production des établissements spécialisés dans le financement de l'immobilier d'entreprise en 2004

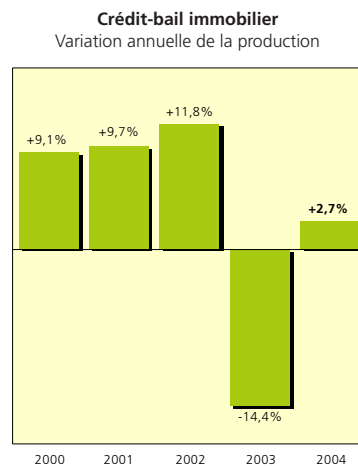
Retour à la croissance pour l'immobilier d'entreprise en 2004 (+4% à 5,7 Mds €) grâce à une progression modérée du crédit-bail immobilier et à une hausse plus marquée des financements classiques.

Grâce à une progression modérée du crédit-bail immobilier et à une hausse plus marquée des financements classiques, les financements destinés aux investissements immobiliers des entreprises et des professionnels retrouvent la croissance en 2004 (+4% à 5,7 Mds €) après le recul sévère de 2003 (-15,2%).

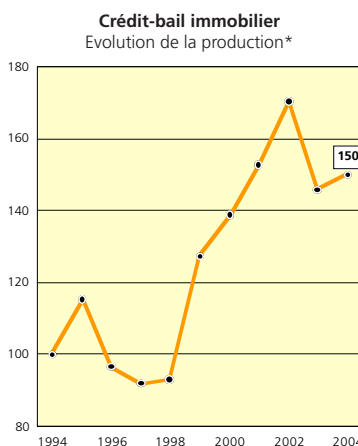


* Hors Sofergie.

Après quatre années de croissance ininterrompue, les engagements nouveaux en **crédit-bail immobilier** avaient fortement reculé en 2003 (-14,4%). L'année 2004 est nettement mieux orientée, même si la croissance retrouvée est encore bien inférieure à celle enregistrée au cours des années 1999 à 2002 : la production croît de +2,7% avec 4,6 Mds €.



Sur une base 100 en 1994, la production en crédit-bail immobilier s'inscrit à 150 en 2004, soit un taux annuel moyen de croissance de +4,1%.



* Montants annuels mis en indice base 100 en 1994.

Les financements classiques des investissements immobiliers des entreprises et des professionnels ont progressé en 2004 de +9,7% à 1,1 Md €, contre un recul de -18,5% l'année précédente. Ce total recouvre des crédits aux promoteurs et aux marchands de biens pour 464 millions €, en quasi-stabilité (+0,6% par rapport à 2003) et d'autres financements à moyen et long terme pour 586 millions €, en forte hausse (+18%).

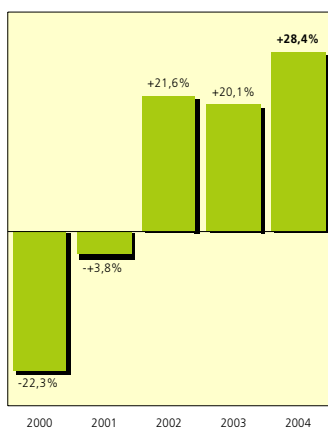
Les informations qui précèdent doivent être complétées par les données concernant l'activité des **Sofergie**. Pour 2004, les engagements nouveaux de l'espèce s'élèvent à 406 millions €, en recul de -45% par rapport à l'année précédente (contre une hausse de +165% en 2003). On notera une nouvelle fois le caractère très heurté, tant à la hausse qu'à la baisse, de l'évolution de ces opérations, dépendante d'opérations ponctuelles de montants importants.

La production des établissements spécialisés, membres de l'ASF, dans le financement du logement en 2004

La forte hausse annuelle des financements au logement en 2004 (+28,4%) recouvre une décélération continue des opérations tout au long de l'année

Avec **+28,4%** de progression en 2004 (soit **12,7 Mds €**), la production des établissements spécialisés dans le financement du logement, membres de l'ASF (établissements de crédit acquéreur classique et sociétés du réseau SACI), enregistrent la **troisième plus forte hausse de la décennie**.

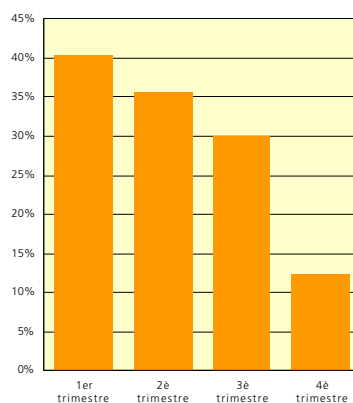
Financement du logement
Variation annuelle de la production



Cette très forte progression recouvre cependant une **décélération continue tout au long de l'année** : de +40,3% au premier trimestre par rapport à la même période de l'année précédente, la croissance ralentit à +35,8% l'an au printemps, puis est ramenée à +30,1% à l'été avant de chuter à +12,3% au quatrième trimestre. Au total, de près de +37% au premier semestre, la progression s'établit à +21% au second.

Financement du logement

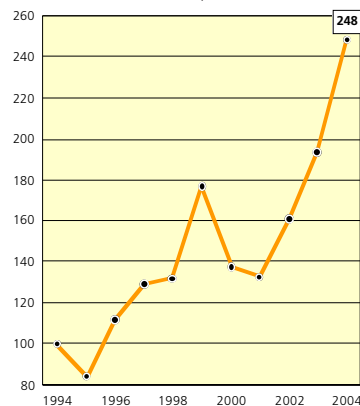
Variation infra-annuelle de la production en 2004



Sur une base 100 en 1994, les financements au logement des établissements spécialisés membres de l'ASF s'inscrivent à 248 en 2004, soit un taux annuel moyen de croissance de +9,5%.

Financement du logement

Evolution de la production*



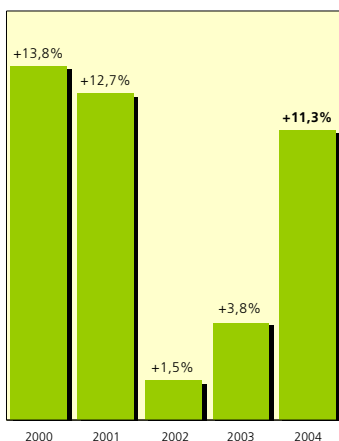
* Montants annuels mis en indice base 100 en 1994.

La production des établissements spécialisés dans l'affacturage en 2004

Après deux années peu favorables, l'affacturage renoue avec un taux de croissance à deux chiffres en 2004 : **+ 11,3%**, avec **81,6 Mds €** de créances prises en charge

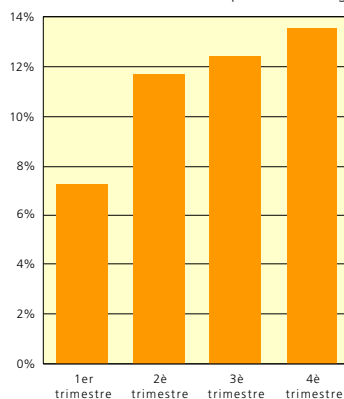
Après le fort ralentissement des années 2002 et 2003, 2004 marque le retour d'un taux de croissance à deux chiffres pour l'affacturage : avec **81,6 Mds €**, le montant des créances prise en charge progresse de **+11,3%** par rapport à 2003, après +3,8% et +1,5% les deux années précédentes.

Affacturage
Variation annuelle
du montant des créances prises en charge



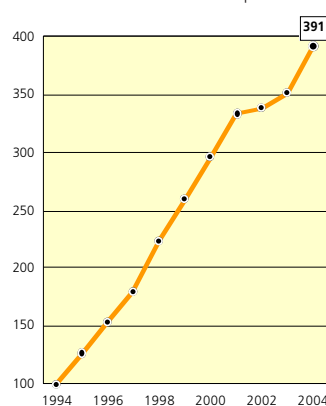
Cette croissance annuelle moyenne est d'autant mieux orientée qu'elle est la résultante de hausses trimestrielles qui sont allées en s'accroissant tout au long de 2004 : +7,2% au premier trimestre par rapport à la même période de l'année précédente, +11,7% au deuxième, +12,4% à l'été et +13,5% au cours des trois derniers mois de l'année.

Affacturage
Variation infra-annuelle
du montant des créances prises en charge



Au cours de la dernière décennie, le volume annuel des créances affacturées aura été multiplié par près de 4.

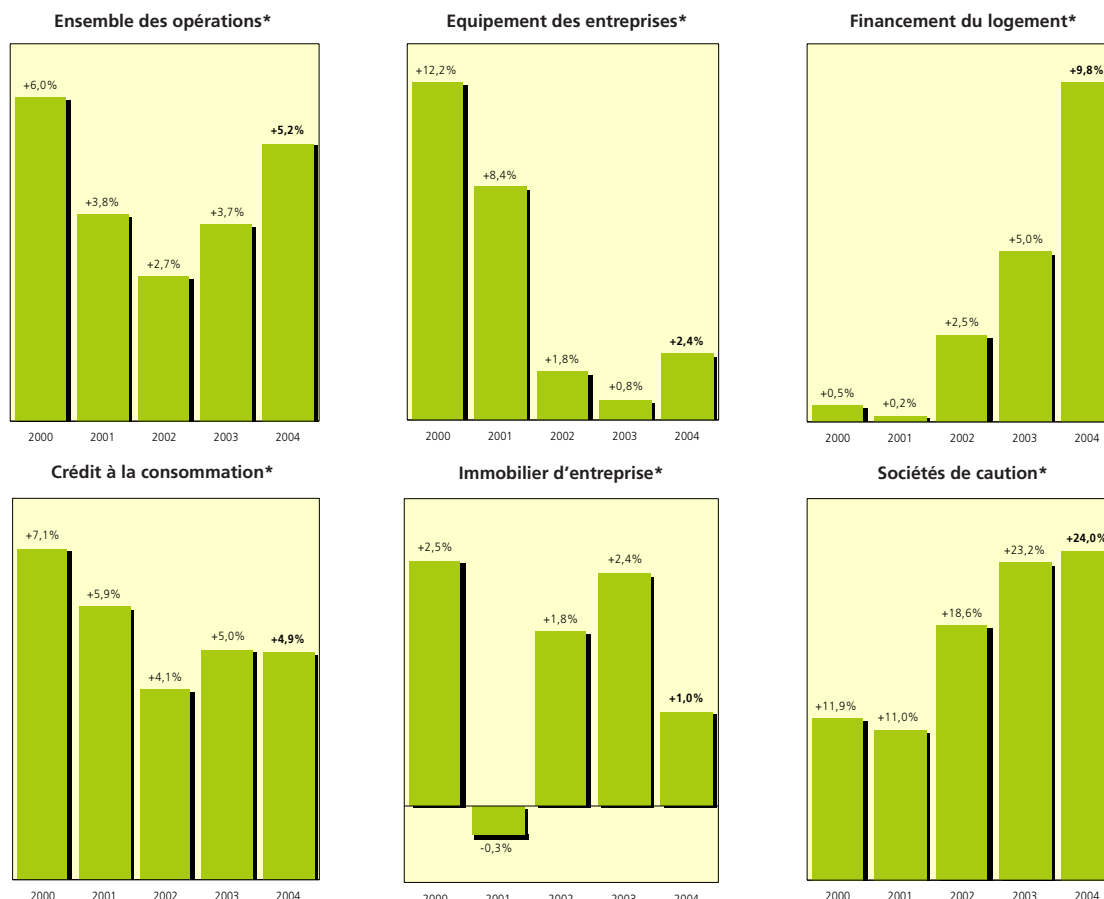
Affacturage
Evolution du montant des créances prises en charge*



* Montants annuels mis en indice base 100 en 1994.

Les opérations en cours des établissements de crédit spécialisés à fin 2004

En hausse accentuée, les opérations en cours des établissements de crédit spécialisés progressent à fin 2004 de **+5,2%** sur douze mois à près de **210 Mds €**



* Glissement sur douze mois des opérations en cours en fin d'année.

Données chiffrées	Millions d'euros	Evolution en % 2004 /2003
. Financement de l'équipement	105 417	+3,9%
. Equipement des entreprises et des professionnels	42 297	+2,4%
. Crédit classique	7 997	+1,5%
. Location de matériels	34 300	+2,6%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	63 120	+4,9%
. Crédit classique	59 900	+4,8%
. Location	3 221	+5,7%
. Financement de l'immobilier	86 657	+6,0%
. Immobilier d'entreprise	35 384	+1,0%
. Financement immobilier classique	3 155	-15,8%
. Crédit-bail immobilier et location simple	32 229	+3,0%
. Financement du logement	51 273	+9,8%
. Affacturage	17 211	+8,9%
TOTAL	209 286	+5,2%
. Sociétés de caution (engagements au hors-bilan)	86 863	+24,0%

**FONDS REGIONAL DE GARANTIE
DU NORD - PAS DE CALAIS**

Lille, le 3 mars 2005

Monsieur François LEMASSON
Directeur de Publication
« La Lettre de l'ASF »
24, avenue de la Grande Armée
75854 PARIS Cedex 1

Objet: « Coût du crédit : relativisons ! »
N/Réf.: BM

Monsieur le Directeur,

Je découvre avec effarement dans le dernier numéro de La Lettre de l'ASF un article en page 3 intitulé : « Coût du crédit : relativisons ! ».

Cet article, orné d'un graphique éloquent, affirme le paradoxe suivant : Un fumeur (un paquet quotidien de Gitanes) rompt avec le tabac et consacre le coût mensuel de ses cigarettes au remboursement d'un crédit à la consommation de 1 550 euros. Compte tenu des taux moyens pratiqués, il ne lui fallait en 2004 que 11 mensualités pour rembourser son emprunt, contre 92 en 1991, soit 8 fois moins.

De fait, c'est extraordinaire ! Récapitulons :

a) Un paquet de Gitanes coûte 5 euros, soit une dépense moyenne pour notre ancien fumeur de 150 € par mois ;
11 mensualités de 150 € en remboursement d'un emprunt de 1 550 € correspondent à un taux mensuel de 1,06 %, soit annuel de 12,68 % ou, en le composant mensuellement, un TEG de 13,44 %.

b) Le même emprunt de 1 550 € remboursable en 92 mensualités de 150 € aurait été consenti au taux mensuel de 9,68 %, soit un taux annuel de 116,11 % ou, composé, un TEG de 202,91 %.

Il ne m'a pas échappé que le taux moyen des crédits à la consommation, dont je n'use heureusement pas, avait sensiblement baissé au cours des 13 dernières années, mais je n'ai pas souvenir de taux ayant jamais atteint de tels sommets.

Cherchez l'erreur, elle est simple :

Si, moi-même fumeur de Gitanes, j'ai bonne mémoire, un paquet de mon goudron préféré coûtait environ 7,50 F au début des années 1990, soit une dépense mensuelle de l'ordre de 225 F, c'est à dire 34,30 euros.


92 mensualités de ce montant pour un emprunt de 1 550 € correspondent à un taux annuel non composé d'un peu plus de 21 % et, composé, d'environ 23,5 %, c'est à dire à peu près ce qui se pratiquait à l'époque sur les crédits revolving et autres.

Dois-je en conclure que les établissements spécialisés dans ce type de financements profitent de ce que le prix du tabac ait ainsi plus que quadruplé pour s'offrir une image de philanthropes ?

Il me plairait que votre organe publie un rectificatif dans son prochain numéro, le mode humoristique – qui trancherait un peu – n'y étant pas interdit : j'imagine que vous disposez des moyens de retrouver le prix exact d'un paquet de Gitanes en 1991.

Dans cette attente,

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.


Bernard Mayaire
Directeur Général Délégué

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
au capital de 1.900.000 €
R.C. : B 331 129 247
Adresse : 96, rue Nationale - 59000 Lille
Tél. : 0.320.148.548 – Fax : 03.20.42.87.15 - Internet : www.frg.fr - E-Mail : contact@frg.fr

La reproduction de cet échange de lettres a été autorisée par notre correspondant que nous remercions de son sens de l'humour



Le Président

Paris, le 14 mars 2005

Monsieur Bernard MAYAIRE
Directeur Général Délégué
FONDS REGIONAL DE GARANTIE
PAS DE CALAIS
96 rue Nationale
59000 LILLE

Cher Lecteur,

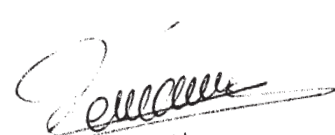
Merci tout d'abord pour le soin que vous portez à la lecture de La Lettre de l'ASF.
Les calculs auxquels vous vous êtes livré sont tout à fait exacts et je vous confirme bien volontiers que cette comparaison, en forme de clin d'oeil comme cela ne vous aura pas échappé, se fonde à la fois sur l'évolution (à la baisse) des taux pratiqués et, surtout, sur l'extraordinaire augmentation du prix du tabac, dont le prix a été multiplié non pas par quatre comme votre indulgente appréciation de fumeur vous le fait estimer, mais par près de six comme le montre le tableau joint!

Je précise que le collaborateur qui a fait les comptes est un fumeur invétéré et n'a pas du tout, hélas en l'occurrence, le profil d'un renégat.

Devant le déluge de reproches plus ou moins rationnels qui s'abat sur le crédit à la consommation, les arguments un peu atypiques nous ont semblé plus que d'autres susceptibles de retenir l'attention. Votre témoignage nous en apporte une démonstration encourageante et je vous en remercie.

Vous semblez regretter que La Lettre ne fasse pas de place au mode humoristique, ce qui n'est pas entièrement justifié si on veut bien considérer que la fable que contient chaque numéro n'est pas le plus sérieux des modes d'expression dans une publication de cette nature. Quoi qu'il en soit, on ne sourit jamais trop et, si vous en étiez d'accord, nous pourrions reproduire notre échange de lettres dans le "courrier des lecteurs" de la prochaine Lettre.

Je vous prie de croire, Cher Lecteur, en ma considération distinguée et en mes meilleurs sentiments.


François LEMASSON
Directeur de la Publication
La Lettre de l'ASF

P.J.

24, avenue de la Grande Armée - 75854 Paris cedex 17 • Tél. : 01 53 81 51 51 - Fax : 01 53 81 51 50 • asf@asf-fra
Bruxelles : 47, rue Montoyer B 1000 • Tél. : 32 2 506 88 20 - Fax : 32 2 506 88 25 • europe@asf-france.com
Site : www.asf-france.com

**EVOLUTION
DU PRIX
(EN FRANCS)
DU PAQUET
DE GITANES**

	En F
T1 91	5,5
T2 91	5,5
T3 91	5,5
T4 91	5,8
T1 92	5,8
T2 92	6,4
T3 92	6,4
T4 92	6,4
T1 93	7,5
T2 93	7,5
T3 93	8,5
T4 93	8,5
T1 94	9,7
T2 94	9,7
T3 94	10,5
T4 94	10,5
T1 95	10,5
T2 95	10,5
T3 95	11,2
T4 95	11,2
T1 96	11,9
T2 96	11,9
T3 96	11,9
T4 96	11,9
T1 97	12,9
T2 97	12,9
T3 97	12,9
T4 97	12,9
T1 98	13,9
T2 98	13,9
T3 98	13,9
T4 98	13,9
T1 99	15,0
T2 99	15,0
T3 99	15,0
T4 99	15,0
T1 00	17,0
T2 00	17,0
T3 00	17,0
T4 00	17,0
T1 01	19,4
T2 01	19,4
T3 01	19,4
T4 01	19,4
T1 02	19,4
T2 02	19,4
T3 02	19,4
T4 02	19,4
T1 03	23,0
T2 03	23,0
T3 03	24,9
T4 03	27,6
T1 04	32,8
T2 04	32,8
T3 04	32,8
T4 04	32,8

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Le texte fait actuellement l'objet d'une concertation interservices entre les directions générales Marché intérieur et Santé / protection du consommateur. Ce texte devrait poser le principe d'une harmonisation maximale pour un nombre limité de points et introduire une clause de reconnaissance mutuelle pour certaines des autres dispositions.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Les travaux relatifs au recouvrement post-amiable se poursuivent. A l'occasion de la réunion du 7 avril, professionnels et organisations de consommateurs ont d'autre part manifesté le souhait que l'hypothèque inversée et l'hypothèque rechargeable fassent l'objet de travaux approfondis au sein du CCSF.

Proposition de loi Lagarde

Au jour de la rédaction de La Lettre de l'ASF, la proposition de loi Lagarde examinée le 25 janvier en première lecture devant l'Assemblée nationale n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour du Sénat. Par ailleurs, la mission parlementaire, annoncée au cours des discussions à l'Assemblée nationale, chargée de dégager de nouvelles propositions pour lutter contre le surendettement n'a pas encore été constituée.

Intermédiation en assurance

En l'état actuel, le projet de loi, qui renvoie à de nombreux décrets pour enca-

drer les diverses obligations qui s'appliqueront aux intermédiaires en assurances, transcrit fidèlement la directive. L'ASF suit attentivement la préparation des décrets qui définiront plus précisément les obligations en matière d'immatriculation et de formation notamment.

Transposition de la directive sur la commercialisation à distance

Le retard dans la transposition de cette directive, qui devait être effective avant le 9 octobre 2004, a amené le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance. Consultée à plusieurs reprises, l'ASF a fait valoir ses demandes notamment sur les questions essentielles de cohérence de transposition entre le délai de rétractation de 14 jours, la délivrance immédiate des fonds et le mécanisme particulier du crédit affecté. L'ASF attache d'autant plus d'importance à l'exacte transposition de la directive qu'elle créera un précédent pour la transposition de la future directive sur le crédit aux consommateurs.

Médiateur de l'ASF

Yves Ullmo a été reconduit dans ses fonctions de médiateur de l'ASF à la fois par les professionnels et les organisations de consommateurs. Yves Ullmo, qui entame son cinquième mandat, rendra compte de ses travaux sur l'exercice écoulé lors de l'Assemblée générale de l'ASF le 22 juin prochain.

Et aussi...

- Travaux sur le « risque de crédit »,
- Convention Belorgey,
- Réforme du droit de l'hypothèque et hypothèque inversée (rapport du professeur Michel Grimaldi),
- Travaux du « Forum group » sur le crédit hypothécaire,

- Refonte des modèles-types en cours au CCSF,
- ...

Financement des entreprises

Ratio de solvabilité

Le rapporteur allemand Alexander Radwan n'a toujours pas déposé son rapport. Par ailleurs, l'ASF poursuit ses travaux avec les professionnels et le Secrétariat général de la Commission bancaire sur la transposition anticipée des directives dans la réglementation française.

Financement des cliniques privées

Suite à sa rencontre des services de la Mission nationale d'appui à l'investissement hospitalier (MAINH) et de l'envoi d'une note de présentation des solutions destinées à faciliter le financement par crédit-bail des cliniques privées faisant l'objet de subventions, notamment la solution de l'avance preneur, l'ASF poursuit ses actions pour tenter d'obtenir des inflexions pratiques concrètes.

Projet de loi de sauvegarde des entreprises

Le 9 mars, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi relatif à la sauvegarde des entreprises. Le gouvernement ayant déclaré l'urgence, le projet de loi ne donne lieu qu'à une seule lecture devant chacune des Chambres du Parlement. En conséquence, le Sénat sera le seul désormais à débattre de ce texte vraisemblablement début juin, avant la discussion finale en Commission mixte paritaire. L'ASF poursuit son action pour faire valoir ses demandes notamment en matière de

titrisation des opérations de crédit-bail tant au plan juridique qu'au plan fiscal.

Directive DEEE

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail juridique « Entreprises » étudie notamment le projet de décret de transposition de la directive relative au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Allant au-delà de la directive, le projet de décret étend aux « détenteurs » des matériels les obligations incombant notamment aux « producteurs » et aux « utilisateurs ». L'ASF reste attentive aux risques qui pourraient en découler pour le crédit-bail.

Et aussi...

- Intermédiation en assurance,
- IAS et notion de « Composants »,
- Facturation et TVA,
- Taxe professionnelle,
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Impact sur l'affacturation de la loi sur le démarchage

Ayant constaté que le nouveau dispositif n'avait manifestement pas été conçu pour traiter de l'affacturation et n'était pas adapté aux opérations de cette nature, la Commission a décidé d'entreprendre des actions afin d'obtenir des aménagements.

Recommandations de la profession sur l'affacturation en gestion déléguée – ex « confidentiel »

L'ASF a adressé au SGCB les recommandations relatives aux produits avec gestion déléguée élaborées par le groupe de travail

ad hoc. Ces recommandations portent notamment sur les conditions applicables aux clients et sur les contrôles mis en place par le factor. Elles feront l'objet d'un échange au cours d'un entretien avec le SGCB le 17 mai.

Approbatons acheteurs

Une concertation a lieu avec les représentants de la profession comptable et le SGCB sur le traitement des approbations acheteurs.

Travaux de Bâle II et de la Directive fonds propres

Lors de la dernière des réunions jusqu'alors organisées par le SGCB sur la transposition du projet de directive (tenue le 1er mars), a été examinée la partie du texte comportant des dispositions sur l'affacturation. L'ASF a fait valoir les positions de la profession (prise en compte des impayés techniques...).

Cautions

Fonds propres

Dans le cadre de la concertation organisée par le SGCB en vue de transposer le projet de directive fonds propres, l'ASF a adressé plusieurs observations à l'autorité de tutelle. Ces remarques visent principalement à assurer l'éligibilité des garanties offertes par les sociétés de caution membres de l'ASF en qualité d'instruments de réduction du risque chez le prêteur.

Loi Hoguet

L'ASF a continué à faire valoir ses positions auprès des pouvoirs publics sur le projet de décret d'application de la loi Hoguet modifiée : majoration atténuée de l'attestation de pointe, retour au système actuel pour les diligences d'information lors de la cessation de la garantie ou du changement de garant, entrée en vigueur du nouveau dispositif le 1er janvier 2006. A ce stade de la procédure, les parties concernées restent dans l'attente d'une seconde version du projet de décret.

Droit de timbre

La loi de finances rectificative pour 2004 a supprimé le droit de timbre et institué une taxe sur les opérations de crédit. Un

groupe de travail doit se réunir afin d'examiner les impacts que pourrait avoir ce dispositif sur les sociétés de caution.

Projet de décret sur les déchets électriques

La Commission a eu un échange sur le texte qui transpose la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Celui-ci soumet les producteurs d'équipements électriques et électroniques ménagers à une obligation d'enlèvement et d'élimination des déchets d'équipements collectés par tri sélectif à compter d'août 2005. Ces producteurs doivent fournir une garantie, qui peut prendre la forme d'une caution, montrant que le financement de l'obligation est assuré.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

La réunion plénière annuelle de la Section a eu lieu le 15 mars.

Echange de vues sur l'activité de la profession

Les membres de la Commission ont fait état d'un bon début d'année.

Assurances responsabilité civile professionnelle des PSI

Réuni les 4 et 18 février et le 11 mars, le groupe de travail « Assurance RCP » a fait le point sur les contacts pris par Marsh auprès des assureurs et a examiné leurs propositions. Il est convenu que le groupe de travail rencontre avec Marsh les compagnies d'assurance intéressées.

Démarchage

Le groupe de travail démarchage s'est réuni le 18 février. Les principaux points abordés à cette occasion furent les suivants :

Plates-formes : le groupe de travail a relevé qu'elles devaient avoir la qualité d'établissement habilité (PSI,...) pour pouvoir vendre des produits par démarchage et mandater à cet effet des démarcheurs. A défaut d'un tel statut, les plates-formes doivent elles-mêmes recevoir un mandat d'un établissement habilité pour exercer leur activité. ▶



Le Gouverneur félicite Arnaud Simon à qui François Lemasson va remettre le montant du Prix.

Le Prix de l'ASF 2004

Le Prix de l'ASF 2004 a été attribué à **Arnaud Simon** pour son mémoire de DEA de finances (Paris Dauphine) consacré à la "Modélisation des mortgages". Le choix a été arrêté, comme chaque année, par le jury du Centre National des Professions Financières, placé cette fois sous la présidence de Denise Flouzat, ancien membre du Conseil de la Politique Monétaire. La cérémonie de remise s'est déroulée le 15 février dans la Galerie Dorée de la Banque de France, en présence du Gouverneur **Christian Noyer**. Le lauréat reçut de **François Lemasson** son diplôme - et le chèque de 5000 € qui dote le Prix -. On croit savoir qu'il a été approché par un grand établissement spécialisé pour parler de son avenir professionnel...

► **Cumul des statuts de Conseiller en investissement financier et de démarcheur** : les deux statuts sont juridiquement distincts, mais en pratique très proches. Le CIF dispose ainsi de la faculté de démarcher pour vendre du conseil, mais doit avoir un statut de démarcheur mandaté s'il souhaite proposer des produits financiers. Le démarcheur mandaté ne peut pas quant à lui vendre une prestation de conseil, mais doit, aux termes des règles de bonne conduite, fournir du conseil en même temps qu'il propose des produits financiers. Les deux sont soumis à une obligation d'assurances RCP.

TVA

Autour de Me Thierry Pons (Cabinet Lefebvre Pelletier et Associés), l'ASF a organisé le 7 avril une réunion d'information sur les évolutions introduites en matière de TVA par la loi de finances rectificative pour 2004. Ce texte a en effet supprimé le caractère irrévocable de l'option à la TVA et a donné aux établissements la faculté d'exonérer de TVA la gestion de SICAV, alignant le régime de ces dernières sur celui des fonds communs de placement.

Réunion plénière de la Section

Le rapport approuvé par la Section lors de sa réunion plénière qui s'est tenue le 15 mars est disponible sur le site de l'ASF (partie privée).

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

La bille et le dé

Un fabricant de dés avait si bien œuvré,
Et, surtout, si bien manœuvré,
Que l'entreprise artisanale,
Création de ses vingt printemps,
S'était changée, au fil du temps,
En une multinationale.
Chez soi, au casino, au bar,
Partout, ses dés jetés, artisans du hasard,
Figuraient le vecteur unique
De tous les amateurs de la chose ludique.
De l'empereur comblé des cubes à rouler
Le cerveau sans arrêt fourmille :
« Annexons maintenant le marché de la bille,
Beaucoup d'économies devraient en découler.
Très voisins, à bien y penser,
-Ne sont-ce pas tous deux des jouets à lancer ?-
En équarrissant l'un, en arrondissant l'autre,
Je peux les fabriquer avec le même engin
Pour arriver plus vite au but qui reste nôtre :
Moins de peine et beaucoup de gain. »
Le résultat fut lamentable :
La première émaciée et l'autre en embonpoint,
La bille est ralentie et le dé fuit la table.
Pour avoir perverti ainsi sa production,
L'empire enfin s'écroule, avec son annexion.
Quel désarroi pour l'actionnaire !
Pour les joueurs, quelle affliction !

On ne réussit bien que ce que l'on sait faire,
La globalisation n'est pas toujours l'affaire.
Gageons que le respect de la spécialité
Demeure un sûr garant de la prospérité.

JCN

Carnet

Légion d'honneur

Philippe Simon, Président de CG FNAIM, a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur à l'occasion de la promotion de Pâques. L'ASF lui présente ses félicitations.



Au conseil de l'ASF

Lors de sa réunion du 23 mars 2005, le Conseil a co-opté **Jean-Pierre Denis**, Président directeur général de la BDPME, pour succéder à Alain Benon, ainsi que **Laurent Chouraki**, Président directeur général de l'UCB, pour succéder à Didier Chappet.



DANS LES COMMISSIONS

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

A l'issue de la réunion plénière de la Section, la Commission a élu son bureau composé de :

- Gérard Bourret**, Administrateur-Directeur général d'OFIVALMO
- François de La Baume**, Président du Directoire de FINANCIERE ATLAS
- Jean-Pierre Quattrhomme**, Membre du Directoire de W FINANCE

LE MEDIATEUR DE L'ASF,

YVES ULLMO RECONDUIT POUR UN CINQUIEME MANDAT

En accord avec les organisations de consommateurs, le Conseil de l'ASF a reconduit dans ses fonctions de Médiateur de l'ASF, pour un cinquième mandat de deux ans, Monsieur Yves Ullmo, Conseiller Maître honoraire à la Cour des comptes, ancien Secrétaire général du Conseil national du crédit et du titre.



Au cours de l'exercice allant de juin 2003 à mai 2004, Yves Ullmo a examiné 574 dossiers contre 431 pour l'exercice 2002-2003, soit une progression de 33%. Sur les dix premiers mois d'exercice couru depuis juin, le nombre des dossiers reçus a encore augmenté de plus de 20% par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Les adhérents

422 adhérents à l'ASF

Section	422 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	20	-	-
Crédit-bail immobilier	57	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises	52	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	63	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	23	18	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	76 (46)	1 (1)	- (-)
Sociétés de caution	41	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	10	-	-
Sofergie	13	-	-
Activités diverses	28	4	-
Membre associé (hors section)	-	-	1
TOTAL²	388	32	2

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 24 février
et du 25 mars 2005)

Financement de l'équipement

Dominique BRUNET : Directeur Général Délégué de la
COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES - CLV
Thierry CHAMBARAUD : Directeur Général Délégué de C.D.G.P.
- COMPAGNIE DE GESTION ET DE PRETS
Christian DUPLAND : Directeur Général Délégué de C.D.G.P. -
COMPAGNIE DE GESTION ET DE PRETS
Etienne GRENET : Directeur Général Délégué de SIEMENS
FINANCIAL SERVICES S.A.S.
Alfred KOEBE : Directeur Général de C.D.G.P. - COMPAGNIE DE
GESTION ET DE PRETS
Stéphane MAX : Directeur Général de FIDEM
Melvin MISSEN : Président de CIT (FRANCE) SAS
Philippe MUTIN : Directeur Général Délégué de CIT (FRANCE) SAS
Steven SOKOHL : Directeur Général Délégué de CIT (FRANCE) SAS
Jean-Marc STEFFANN : Président de W-HA S.A.
Olivier TOUSSAINT : Président-Directeur Général de LixxBail
et Directeur Général d'UCABAIL

Financement de l'immobilier

Christophe ARNAL : Directeur Général de GENEAL
Frédéric SURDON : Directeur Général Délégué de
SOGEFINERG-Société Générale pour le Financement des
Investissements Economisant l'Energie
Elisabeth TEBOUL : Président de SE.FER.GIE - SOCIETE
D'EQUIPEMENT FERROVIAIRE POUR L'ETUDE ET LA
REALISATION D'ECONOMIES D'ENERGIE
Patrick WOLFROM : Membre du Directoire de CMCIC LEASE
John WOODHOUSE : Directeur Général d'ABBEY NATIONAL
FRANCE

Services financiers

Claude MULLER : Directeur Général de SNVB FINANCEMENTS
Jean-François SAMMARCELLI : Président de CGA -
COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE

Services d'investissement

Marc SALLE DE CHOU : Gérant de NORFINANCE-GILBERT
DUPONT ET ASSOCIES SNC

Les nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

BNP PARIBAS INVEST IMMO

Filiale de BNP PARIBAS LEASE GROUP agréée en vue d'accorder, à titre principal, des prêts immobiliers et des garanties immobilières à destination de particuliers et de sociétés à vocation patrimoniale.

Président : **Jacques LANTERNIER**

Directeur Général : **Pascal BRASSEUR**

SOFIAG - SOCIETE FINANCIERE ANTILLES GUYANE

Filiale de la BRED - BANQUE POPULAIRE agréée, suite à l'absorption de SOGEGA, SODEMA et SOFIDEG, en vue de consentir des crédits mobiliers et immobiliers, à l'exclusion du crédit-bail, à toute clientèle résidant dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

Président : **Gérard VALY**

Directeur Général : **Eric MONTAGNE**



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu
Téléphone 01 53 81 51 85 Télécopie 01 53 81 51 86
E-mail : a.delaleu@asf-france.com

STAGES 2005

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Les Normes internationales d'informations financières IAS/IFRS	Pierrette BLANC Ancien Adjoint de direction au Secrétariat Général de la Commission Bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>aux Dirigeants, Directeurs financiers, auditeurs des établissements de crédit et contrôleurs de gestion.</i>	Le 7 avril	1076,40 € TTC 900,00 € HT
NORMES IAS 17 Mise en œuvre et traitement pour le crédit-bail	Ludovic JEHANNO Manager au département Banque Finance chez Constantin associés	<i>aux collaborateurs Directions financières, Services comptables et ceux engagés dans le projet IAS/IFRS</i>	Le 13 avril	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Gérer vos risques opérationnels dans la perspective des nouvelles normes de fonds propres	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire ».	<i>aux Directions Générales, Directeurs des Risques et Responsables des Risques Opérationnels, Inspections Générales, Auditeurs internes, coordinateurs projet Bâle II</i>	Le 21 avril	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY Responsable de la Valorisation et des Risques Immobiliers de la BDPME Sylvie LACOURT Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 17 au 19 mai	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Etats de la Commission Bancaire	Pierrette BLANC (voir plus haut)	<i>aux Services comptables et financiers</i>	Du 7 au 9 juin	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
NORMES IAS 17 Mise en œuvre et traitement pour le crédit-bail	Ludovic JEHANNO (voir plus haut)	<i>aux collaborateurs Directions financières, Services comptables et ceux engagés dans le projet IAS/IFRS</i>	Le 23 juin	1076,40 € TTC 900,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas



STAGES 2005

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Olivier GIBOUREAU Directeur Développement produits-contractuel de Lixxbail Groupe Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>aux Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Le 6 septembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE responsable formation GE CAPITAL BANK	<i>aux Managers, Responsables d'équipe, de projet</i>	Le 8 septembre	478,40 € TTC 400,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHE Philippe LEROY Sylvie LACOURT (voir plus haut)	<i>à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 13 au 15 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Etats de la Commission Bancaire	Pierrette BLANC (voir plus haut)	<i>aux Services comptables et financiers</i>	Du 20 au 22 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Alain MAHEU Consultant spécialisé en crédit-bail Annick HUSSON Attachée de Direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI Directeur Juridique et Fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de Crédit-bail mobilier)</i>	Du 27 au 29 septembre	849,16 € TTC 710,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 112 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin - Anne Delaleu - Corinne Denaeyer - Karima Lachgar (Euralia) - Philippe de Lacotte - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Julie-Jeanne Régnauld (Euralia) - Cyril Robin - Michel Vaquer